



Communiqué de presse
A Dzaoudzi, le 17 mai 2018

Election d'un nouveau président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte

© Fanny Cautain / AFB



Elections au conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte

Jeudi 17 mai, le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte s'est réuni au mess de la Légion à Dzaoudzi notamment pour élire un nouveau président.

La séance a donc commencé sous la présidence de M. Régis MASSEUX, président par intérim, et s'est poursuivie avec M. Abou DAHALANI, nouveau président élu. Le conseil de gestion a également élu un vice-président dans la catégorie des représentants des collectivités et émis un avis sur le projet d'installation aquacole présenté par Mayotte Aquamater.

Un nouveau président à la tête du Parc

Suite à la démission de l'ancienne présidente Mme Bichara BOUHARI PAYET, les membres du conseil de gestion ont élu un président et un vice-président, qui siégeront jusqu'au renouvellement du conseil de gestion en 2020.

Monsieur Abdou DAHALANI, qui siégeait au Parc depuis sa création en tant que vice-président issu de la catégorie des personnalités qualifiées, **a été élu président**.

M. Abdou DAHALANI est également Président du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte (CESEM) depuis 6 ans et réélu en février 2018 pour une seconde mandature. Après des études universitaires sanctionnées par une maîtrise d'administration économique et sociale en 1985 à Toulouse, Monsieur DAHALANI a exercé les fonctions de Secrétaire général puis de Directeur général des services du Syndicat mixte d'investissement et d'aménagement de Mayotte (SMIAM) de 1986 à 2011.



M. Régis Masséaux laisse sa place au nouveau président élu, M. Abdou Dahalani

© Camille Lecat / AFB



M. Abdou Dahalani, président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte

Acteur engagé dans le développement, il a suivi le cycle supérieur de management de l'Institut national des études territoriales à Strasbourg. Abdou DAHALANI participe activement aux travaux relatifs aux évolutions institutionnelles et au développement de Mayotte. Nous retiendrons qu'il a animé l'atelier « développement endogène » des Etats Généraux d'Outre-mer dont il a été le rapporteur de Mayotte lors de la restitution à Paris. Il a participé au plan stratégique *Mayotte 2025* en animant la thématique « éducation de qualité ».

D'une manière générale, il fait profiter Mayotte de sa connaissance des évolutions socio-administratives du territoire et de sa position en contribuant aux grandes réflexions sur le développement institutionnel, économique et social de Mayotte.

Il est par ailleurs membre du Conseil d'administration du Centre universitaire de recherche et de formation (CUFR) et adjoint au maire à Bouéni. Ayant passé sa jeunesse à Moinatrindri et à Sada, sa connaissance des changements intervenus à Mayotte et notamment dans le domaine maritime sera un atout pour le Parc naturel marin de Mayotte.



M. Soilihi Ahmed, vice-président dans la catégorie des élus

Il sera assisté de **M. Soilihi AHMED**, maire de Kani-Keli, élu également ce jour comme **vice-président dans la catégorie des représentants des collectivités**.

Les autres vice-présidents, déjà élus, sont :

- M. Régis Masséaux, vice-président dans la catégorie des représentants des organisations professionnelles,
- M. Jack Passe, vice-président dans la catégorie des représentants des associations d'usagers,
- M. Michel Charpentier, vice-président dans la catégorie des associations de protection de l'environnement.

Avis sur le projet d'installation aquacole Mayotte Aquamater

Le projet de la société Aquamater, d'exploiter une installation aquacole de capacité de production de 1 500 tonnes par an à proximité immédiate d'écosystèmes coralliens dans la baie de Mtsangamboua a déjà fait l'objet de deux avis défavorables accompagnés de recommandations, émis par le bureau du Parc naturel marin en 2013 et 2015 lors de l'élaboration du projet. Début 2018, le conseil de gestion du Parc a été saisi par le Préfet pour rendre un avis conforme sur le projet. Or, les compléments apportés par la société Mayotte Aquamater n'apportent pas d'élément de nature à remettre en cause les avis précédents. Le Parc attendait en particulier une modification quant au choix du site d'implantation du projet, celui-ci n'étant pas retenu parmi les sites propices à la pisciculture dans le Schéma régional de développement de l'aquaculture de Mayotte (SRDAM) et étant situé dans une zone vouée à la protection du patrimoine naturel par le plan de gestion du Parc naturel marin. Ce projet altérerait de façon notable le milieu marin, notamment de par l'enrichissement anormal du milieu en azote et phosphore par les rejets de l'installation (aliments non consommés, excréments des poissons) et de par la sensibilité particulière du récif frangeant de l'îlot Mtsongoma, qui est l'un des plus riches de Mayotte en termes de couverture corallienne et de diversité spécifique. Dès lors, l'avis du conseil de gestion est qualifié de « conforme », c'est-à-dire que l'autorisation correspondante ne pourra pas être délivrée si l'avis du conseil de gestion n'est pas favorable.

Décision du conseil de gestion

Le conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte a émis un **avis défavorable** sur la demande d'autorisation portée par la société Mayotte Aquamater en vue d'exploiter une installation aquacole de la baie de Mtsangamboua.

Le Parc naturel marin de Mayotte fait partie de l'Agence française pour la biodiversité, un établissement public du ministère de la Transition écologie et solidaire. En métropole et dans les outre-mer, l'Agence française pour la biodiversité a pour missions d'améliorer la connaissance, de protéger, de gérer et de sensibiliser à la biodiversité terrestre, aquatique et marine.

www.parc-marin-mayotte.fr

Contact presse:

Fanny CAUTAIN / fanny.cautain@afbiodiversite.fr / 06 39 09 39 70